

## AVIS À L'INDUSTRIE

**Avis n° : NTI 16**

**Diffusion : 3 décembre 2021**

**District : Tous**

### **Objet : Vaccination obligatoire contre la COVID-19 à l'APA et autres mesures d'atténuation pour les parties prenantes**

En tant que lieu de travail sous réglementation fédérale, l'Administration de pilotage de l'Atlantique (APA) est tenue d'établir, d'exploiter et de maintenir, dans l'intérêt de la sécurité, un service de pilotage efficace en le fournissant d'une manière qui encourage la sécurité globale de la navigation et y contribue, notamment la sécurité du public et du personnel maritime, et la protection de la santé humaine.

Conformément à ce qui précède, l'APA a instauré une politique de vaccination qui exige que tous ses employés soient entièrement vaccinés. Cette politique est conforme à l'*Arrêté d'urgence n° 7 imposant certaines restrictions aux bâtiments à passagers en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)* du gouvernement fédéral et elle reflète les exigences de la *Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'administration publique centrale, y compris à la Gendarmerie royale du Canada* du gouvernement.

Afin d'assurer la continuité de ses activités, l'APA a aussi instauré de nombreuses mesures internes de façon à atténuer les risques pour les équipages à bord des navires des parties prenantes, ainsi que pour ses propres pilotes, et à permettre que le transport essentiel de marchandises et de services se poursuive sans interruption. Le pilotage étant considéré un service essentiel, au même titre que d'autres métiers maritimes, nous devons tous prendre des mesures pour réduire la propagation de la COVID-19 dans l'industrie et garantir la continuité des activités.

Vous trouverez ci-dessous les mesures adoptées par l'APA, qui prennent effet immédiatement :

#### **Mesures préventives**

- Tous les pilotes de l'APA ont confirmé être entièrement vaccinés conformément à l'Arrêté d'urgence n° 7.
- Tous les visiteurs et les entrepreneurs de l'APA sont tenus d'être entièrement vaccinés pour pénétrer dans un lieu de travail de l'APA ou interagir avec du personnel de l'APA.
- Tous les équipages des bateaux-pilotes et les autres employés de l'APA seront entièrement vaccinés conformément à la politique de vaccination obligatoire de l'APA d'ici la date limite du 24 janvier 2022 imposée par le gouvernement fédéral. Les employés partiellement vaccinés se conforment à un protocole d'accommodement, notamment les tests de dépistage rapide, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement vaccinés. À l'heure actuelle, tous les employés sont entièrement ou partiellement vaccinés.
- Les pilotes sont tenus de porter un masque de qualité médicale à bord des navires qu'ils conduisent.
- Les pilotes et les membres d'équipage doivent s'autosurveiller et déclarer tout symptôme à l'APA avant d'être affectés à un navire. Les pilotes symptomatiques doivent quitter le lieu de travail et communiquer avec la Santé publique pour obtenir des conseils et les exigences en matière de dépistage.
- Lorsque des services de taxi sont utilisés, l'APA s'assure qu'ils suivent un protocole de désinfection approprié et ont un EPI adéquat, et que les taxis ont installé dans la mesure du possible des cloisons.
- L'APA demande de collaborer avec les parties prenantes dans tous les ports afin de s'assurer que les protocoles de sécurité contribuent à atténuer les risques pour la santé.
- Les tests de dépistage de la COVID-19 menés sur les pilotes sont effectués avec les conseils et l'évaluation

de la Santé publique, et, au besoin, avec l'aide de professionnels de la santé tiers.

## Équipement de protection individuel (EPI)

- De l'équipement de protection individuel (masques, gants et lunettes de sécurité) et du désinfectant à mains ont été distribués à tous les pilotes et bateaux-pilotes afin d'être immédiatement accessibles au besoin.
- L'APA est en contact étroit avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), les services de santé publique locaux et les professionnels de la santé pour s'assurer que les pilotes et les équipages ont le bon EPI, et connaissent la procédure à suivre pour l'utiliser et le jeter.
- Les employés se conforment aux politiques et aux procédures de chaque partie prenante relativement à la COVID-19 lorsqu'ils sont à bord des navires et pénètrent dans des terminaux pour une affectation.

## Bureaux

- Le personnel administratif de l'APA est entièrement vacciné, respecte une distanciation physique et suit tous les protocoles des services de santé publique provinciaux.
- Le personnel du Centre de répartition de l'APA continue de travailler depuis notre bureau avec une exposition réduite du fait des mesures ci-dessus.

## À bord des navires des parties prenantes et dans les terminaux

- Les protocoles de l'APA incluent la distanciation sociale, les interactions réduites avec les membres d'équipage non essentiels, et le port d'un masque de qualité médicale et d'un EPI. Nous invitons les parties prenantes à fournir à l'APA, au moment de commander un pilote, les protocoles supplémentaires à suivre à bord.
- Les pilotes de l'APA ont reçu des instructions sur la façon d'utiliser l'EPI conformément aux recommandations de l'ASPC. Si les exigences à bord d'un navire diffèrent des recommandations ci-dessus, les protocoles de l'APA seront suivis.
- N'oubliez pas qu'il est essentiel que les pilotes aient accès à divers équipements de navigation dans la passerelle pour conduire le navire d'une manière sécuritaire. Les radars, consoles ECDIS, indicateurs de taux de giration et autres équipements sont souvent en double à bord de nombreux navires. L'idéal est que le pilote en utilise un et que l'équipage se serve de l'autre 1. pour éviter la contamination croisée; et 2. pour mieux surveiller la position du navire par des moyens indépendants.

Ce protocole restera en place tant que Santé Canada n'aura pas déclaré que la situation n'est plus une préoccupation imminente, et nous demandons la collaboration de nos parties prenantes pour assurer la santé et la sécurité de notre personnel et de la communauté élargie. Un avis sera publié une fois que le protocole provisoire ne sera plus nécessaire.

Merci pour votre aide et votre compréhension. Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos du contenu de cet avis, veuillez communiquer avec le Service des opérations de l'APA à [operations@atlanticpilotage.com](mailto:operations@atlanticpilotage.com)

**Cet avis annule l'avis NTI-12-2021**